



## RÉUNION ORDINAIRE DU 3 JUIN 2019

L'an deux mil dix-neuf, le trois juin, à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Septaine, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes d'Avord, sous la présidence de Monsieur Pierre-Etienne GOFFINET, pour y délibérer ce qui suit :

Nombre de Conseillers Communautaires en exercice : 38

Date de convocation du Conseil Communautaire : 28 mai 2019

Date d'affichage : 28 mai 2019

PRÉSENTS : Mesdames BONTEMPS, BRÉCHARD, DESIAUME, GOGUÉ, Messieurs ACOLAS, AUDEBERT, BARREAU, BLANCHARD, BOUGRAT, BOUVELLE, CHASSIOT, DUBOIS, FRÉRARD, GOFFINET, GOUGNOT, GROSJEAN, JAUBERT, LECLERC, LEMAIGRE, MALLERON, MARCEL, MÉREAU, MOINET, PÉCILE, POIRIER, SARREAU, TUAILLON, WEINGARTEN.

ABSENTS EXCUSÉS : Mesdames DUBIEN, DUCATEAU, FERNANDES, LOISEAU, SARRON, TEYSSIER, Messieurs GINDRE, MAZENOUX, MERCIER, RICHARD.

POUVOIRS : Mme FERNANDES à Mme GOGUÉ, M. GINDRE à M. GROSJEAN, M. MERCIER à Mme DESIAUME, Mme SARRON à M. GOFFINET.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. BOUVELLE.

### ORDRE DU JOUR :

- Approbation du compte rendu de la réunion du 14 avril 2019,
- Calendrier PLUi (information),
- Recomposition des conseils communautaires avant les élections de mars 2020,
- Accueil de Loisirs de la communauté de communes de La Septaine (information),
- Convention EPIDE,
- Convention relative aux modalités d'organisation de l'enquête publique unique portant sur le PLUi, la modification et l'abrogation de plans d'alignement sur les routes départementales,

- Convention avec la commune de Baugy pour l'utilisation de la piscine par l'ALSH,
- Convention avec ENEDIS pour la cartographie,
- Adhésion à l'Association des Maires du Cher et à l'Association des Maires de France,
- Adhésion C.A.U.E.,
- Tarif séjour en Auvergne SAJS été 2019,
- Convention avec Cher Emploi Animation,
- Tarif VAC S'Y,
- Tarif journée Center Parc SAJS été 2019,
- Ouverture d'un poste contractuel Adjoint d'Animation,
- Création de postes d'Adjoints d'Animation ALSH année scolaire 2019/2020,
- Plan de financement aménagement abords de l'école de Farges-en-Septaine,
- Plan de financement rue des Ormes à Baugy,
- Plan de financement réalisation école cantine/garderie à Villequiers,
- Plan de financement extension ZAC des Alouettes,
- Document unique,
- RIFSEEP
- Approbation compte de gestion 2018 Budget annexe OM,
- Questions diverses.

## APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU 14 AVRIL 2019

Monsieur Dubois signale une erreur dans les montants indiqués au niveau du compte administratif du SPANC et demande sa modification.

## CALENDRIER PLUi (INFORMATION)

## RECOMPOSITION DES CONSEILS COMMUNAUTAIRES AVANT LES ÉLECTIONS DE MARS 2020

Vu le décret n° 2018-1328 du 28 décembre 2018 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2019 ;

Vu la loi n° 2015-264 du 9 mars 2015 autorisant l'accord local de répartition des sièges de conseiller communautaire ;

Vu l'article L. 5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant qu'au 31 août 2019 au plus tard, avant le renouvellement général des conseils municipaux de mars 2020, il est procédé à la recomposition de l'organe délibérant des EPCI à fiscalité propre en application de l'article L. 5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant qu'un accord local peut être conclu à la majorité qualifiée des communes intéressées c'est-à-dire par accord des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de

celles-ci ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus des deux tiers de la population de celle-ci. Cette majorité doit comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres ;

Considérant que l'accord local doit permettre de répartir au maximum 25 % de sièges supplémentaires par rapport au nombre de sièges obtenus en application des règles de droit commun. Les sièges sont répartis en fonction de la population municipale de chaque commune, chaque commune dispose d'au moins un siège et aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges ;

Considérant qu'à défaut d'accord local, la recomposition s'effectue selon les règles de droit commun ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, par 32 voix POUR, 0 Voix CONTRE et 0 ABSTENTION approuve l'accord local fixant à 36 sièges la composition du conseil communautaire et la répartition suivante :

<b>COMMUNE</b>	<b>Nombre de conseillers communautaires</b>
AVORD	8
BAUGY	5
CHAUMOUX MARCILLY	1
CROSSES	1
ETRECHY	2
FARGES-EN-SEPTAINE	3
GRON	2
JUSSY CHAMPAGNE	1
NOHANT-EN-GOÛT	2
OSMOY	1
SAVIGNY-EN-SEPTAINE	2
SOYE-EN-SEPTAINE	2
VILLABON	2
VILLEQUIERS	2
VORNAY	2
<b>TOTAL</b>	<b>36</b>

## ACCUEIL DE LOISIRS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA SEPTAINE (INFORMATION)

**Monsieur MOINET sort de la salle.**

### CONVENTION EPIDE

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Entendu l'exposé de Monsieur le Président concernant la demande de l'EPIDE de pouvoir utiliser les cours de tennis situés à côté du gîte de groupe pour les activités sportives de leurs jeunes

- Compte tenu de la nécessité de signer une convention entre les deux parties,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Président à signer une convention avec l'EPIDE d'Osmoy pour l'utilisation des cours de tennis du gîte d'Osmoy.

Vote à l'unanimité.

**Monsieur MOINET revient dans la salle.**

**CONVENTION RELATIVE AUX MODALITÉS D'ORGANISATION DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE PORTANT SUR LE PLUi, LA MODIFICATION ET L'ABROGATION DE PLANS D'ALIGNEMENT SUR LES ROUTES DÉPARTEMENTALES**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu le Code de l'Environnement notamment son article L123-6
- Considérant l'élaboration du PLUi de la communauté de communes de La Septaine
- Considérant la réflexion du conseil départemental du Cher sur la suppression de ses plans d'alignement sur les routes départementales
- Entendu l'exposé de Monsieur le Président concernant la sollicitation du conseil départemental pour organiser une enquête publique,
- Vu le projet de convention relative aux modalités d'organisation d'une enquête publique unique portant sur le PLUi, la modification et l'abrogation de plans d'alignement sur les routes départementales.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Président à signer ladite convention et tout document s'y afférent.

Vote à l'unanimité.

**CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE BAUGY POUR L'UTILISATION DE LA PISCINE PAR L'ALSH**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Entendu l'exposé de Monsieur le Président relatif à l'utilisation à titre gratuit de la piscine municipale de Baugy pour les enfants de l'A.L.S.H. de La Septaine durant l'été pour la période du 8 juillet au 9 août 2019,
- Compte tenu de la nécessité de signer une convention entre les 2 collectivités,

Le conseil communautaire de La Septaine, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Président à signer une convention avec la commune de Baugy.

Vote à l'unanimité.

## CONVENTION AVEC ENEDIS POUR LA CARTOGRAPHIE

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le PLUi de La Septaine en cours d'élaboration
- Considérant la réalisation du plan des servitudes d'utilité publique Considérant qu'il convient d'établir une convention avec ENEDIS pour la réalisation de la servitude relative à l'établissement des canalisations électriques – I4
- Entendu l'exposé de Monsieur le Président

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Président à signer une convention avec ENEDIS dans le cadre de la réalisation du plan des servitudes d'utilités publiques du PLUi de La Septaine.

Vote à l'unanimité.

## ADHÉSION A L'ASSOCIATION DES MAIRES DU CHER ET A L'ASSOCIATION DES MAIRES DE FRANCE

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Entendu l'exposé de Monsieur le Président concernant l'Association des Maires du Cher et l'Association des Maires de France, le Conseil Communautaire après en avoir délibéré décide :
- d'adhérer à l'Association des Maires du Cher et à l'Association des Maires de France et de s'acquitter pour chacune des associations du montant de la cotisation correspondant à la strate de population de La Septaine soit :
  - o Association des Maires du Cher : 50 €
  - o Association des Maires de France : 420,12 €

Vote à l'unanimité.

## ADHÉSION C.A.U.E.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Entendu l'exposé de Monsieur le Président concernant le C.A.U.E. (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement), le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :
- D'adhérer au C.A.U.E. du Cher et de s'acquitter du montant de la cotisation correspondant à sa population soit 550 euros.

Vote à l'unanimité.

## TARIF SÉJOUR EN AUVERGNE S.A.J.S. ÉTÉ 2019

Vu le projet de mini séjour organisé en Auvergne par le SAJS du 8 au 10 juillet 2019.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire fixe à 120 euros par enfant le montant de la participation des familles pour le séjour.

Vote à l'unanimité.

## CONVENTION AVEC CHER EMPLOI ANIMATION

- Entendu l'exposé de Monsieur le Président relatif au projet d'animation « VAC S'Y 2019 » proposé par Cher Emploi Animation pour les jeunes.
- Compte tenu de la nécessité de signer une convention.

Le conseil communautaire de La Septaine, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Président à signer une convention avec Cher Emploi Animation.

Vote à l'unanimité.

## TARIF VAC S'Y

Vu le projet de mini séjour organisé par Cher Emploi Animation, « VAC S'Y 2019 », du 29 au 31 juillet 2019.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire fixe à 40 euros par enfant le montant de la participation des familles pour le séjour.

Vote à l'unanimité.

## TARIF JOURNÉE CENTER PARC S.A.J.S. ÉTÉ 2019

Vu le projet du SAJS, d'emmener les jeunes à Center Parcs durant les vacances d'été 2019.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire fixe à 12 euros par jeune le montant de la participation des familles pour cette sortie.

Vote à l'unanimité.

## OUVERTURE D'UN POSTE CONTRACTUEL D'ADJOINT D'ANIMATION

Entendu l'exposé de Monsieur le Président relatif à la nécessité de recruter pour un besoin saisonnier (conformément aux dispositions de l'article 3 alinéa 2 de la loi du 26.01.84 modifié) un adjoint d'animation pour assurer les fonctions d'animation pour les activités du S.A.J.S durant les vacances d'été 2019.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide de créer 1 poste d'Adjoint d'Animation 35/35ème pour la période du 8 juillet 2019 au 8 août 2019.

- Pour 1 poste (titulaire BAFA) la rémunération correspondra à l'Echelle 3, Echelon 5 indice brut 354 majoré 330.

Vote à l'unanimité.

## CRÉATION DE POSTES D'ADJOINTS D'ANIMATION ALSH ANNÉE SCOLAIRE 2019/2020

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Entendu l'exposé de Monsieur le Président concernant la mise en place d'accueil de loisirs le mercredi toute la journée sur les sites d'Avord, Baugy et Vornay.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- De créer 12 postes d'Adjoint d'animation à temps non complet sur la base de 8 h 30 par semaine pour l'année scolaire 2019-2020 (hors vacances scolaires) et ce en fonction des besoins et nécessités de service, ce conformément aux dispositions de l'article 3-3 alinéa 4 de la loi du 26 janvier 1986.

Vote à l'unanimité.

## PLAN DE FINANCEMENT AMÉNAGEMENT ABORDS DE L'ÉCOLE DE FARGES-EN-SEPTAINE

Le conseil communautaire, entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré

- Approuve le plan de financement suivant pour l'aménagement extérieur de l'école de Farges-en-Septaine
- Cout des travaux : 61 485,60 € HT €
- Conseil départemental (Contrat de territoire solde) : 6 969,39 €
- Etat (DETR) : 30 742,80 € (50%)
- Autorise Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette opération et ces demandes de subventions.

Vote à l'unanimité.

## PLAN DE FINANCEMENT RUE DES ORMES A BAUGY

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Entendu l'exposé de Monsieur le Président
- Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :
- Approuve le plan de financement pour la réalisation des travaux de voirie rue des Ormes à Baugy pour un montant de 255 000 € H.T.
- Sollicite une subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR d'un montant de 127 500 € H.T.

Le conseil communautaire autorise Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette opération.

Vote à l'unanimité.

## PLAN DE FINANCEMENT RÉALISATION ÉCOLE CANTINE/GARDERIE A VILLEQUIERS

Le conseil communautaire, entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré

- Approuve le plan de financement suivant pour la réalisation d'une école cantine/garderie à Villequiers et sollicite les aides suivantes
- Cout des travaux : 562 230,76 €
- Conseil départemental (Contrat de territoire) : 104 799,81 €
- Etat (DETR) : 140 460,00 €
- Autorise Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette opération et ces demandes de subventions.

Vote à l'unanimité.

## PLAN DE FINANCEMENT EXTENSION ZAC DES ALOUETTES

Le conseil communautaire, entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré

- Approuve le plan de financement suivant pour l'extension de la ZAC des Alouettes à Avord
- Cout des travaux : 1 318 888,73 €
- Conseil départemental (Contrat de territoire) : 245 841,00 €
- Etat (DETR) : 242 680,00 €
- Conseil Départemental (Participation Giratoire RD 976) : 70 000,00 €
- Participation SCI Gaïce : 151 689,47 €

- Autorise Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette opération et ces demandes de subventions.

Vote à l'unanimité.

## DOCUMENT UNIQUE

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 108-1,

Vu le Code du travail, notamment ses articles L 4121-3 et 4121-1 et suivants,

Vu le décret n° 85-603 modifié du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Considérant que l'autorité territoriale doit prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des agents.

Considérant que l'évaluation des risques professionnels et sa formalisation dans un document unique d'évaluation des risques professionnels présentent un caractère obligatoire,

Considérant que cette évaluation des risques doit être réalisée par unité de travail,

Considérant que le plan d'actions retenu permettra d'améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents de la collectivité,

Considérant l'avis favorable de CT et du CHSCT en date du 20 mai 2019,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- Valide le document unique d'évaluation des risques professionnels et le plan d'action annexés à la présente délibération.
- S'engage à mettre en œuvre le plan d'actions issu de l'évaluation et à en assurer le suivi, ainsi qu'à procéder à une réévaluation régulière du document unique.
- Autorise Monsieur le Président à signer tous les documents correspondant.

Vote à l'unanimité.

## RIFSEEP

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20 ;

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale **et notamment son article 88** ;

**Vu** le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaires dans certaines situations de congés ;

**Vu** le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

**Vu** le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

**Vu** la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;

**Vu** la délibération N°2017-12-103 en date du 11 décembre 2017 instituant le RIFSEEP au sein de la collectivité,

Considérant la nécessité de revoir les plafonds votés afin de pouvoir répondre à certains critères d'attribution, et de tenir compte des incidences des décrets 2017-901 et 2017-902 portant reclassement des assistants socio-éducatifs et des éducateurs de jeunes enfants

**Vu** l'avis du Comité Technique en date du 27 avril 2019,

Considérant les nouveaux plafonds de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) comme suit :

#### **Filière administrative**

Catégorie Statutaire	Cadre d'emplois / Groupes	Emplois-Fonctions	Montants annuels par agent		
			IFSE Mini	IFSE Maxi	Plafonds indicatifs réglementaires
A	<b>Attaché</b>				
	Groupe 1	Direction générale des services communautaires	0 €	15 000 €	36 210 €
	Groupe 2	Direction adjoint des services communautaires	0 €	13 000 €	32 130 €
B	<b>Rédacteur</b>				
	Groupe 1	Responsable de service ou de structure	0 €	8 000 €	17 480 €
C	<b>Adjoint administratif</b>				
	Groupe 2	Agent d'exécution	0 €	3 400 €	10 800 €

### Filière Animation

Catégorie Statutaire	Cadre d'emplois / Groupes	Emplois-Fonctions	Montants annuels par agent		
			IFSE Mini	IFSE Maxi	Plafonds indicatifs réglementaires
B	<b>Animateur</b>				
	Groupe 2	Coordinateur / Pilotage / Expertise	0 €	2 500 €	16 015 €
C	<b>Adjoint d'Animation</b>				
	Groupe 1	Encadrement de proximité et d'usagers	0 €	2 300 €	11 340 €
	Groupe 2	Agent d'exécution	0 €	2 200 €	10 800 €

### Filière Technique

Catégorie Statutaire	Cadre d'emplois / Groupes	Emplois-Fonctions	Montants annuels par agent		
			IFSE Mini	IFSE Maxi	Plafonds indicatifs réglementaires
C	<b>Agent de maîtrise</b>				
	Groupe 1	Agent d'exécution, avec encadrement de proximité	0 €	2 300 €	11 340 €
	<b>Adjoint technique</b>				
	Groupe 1	Agent d'exécution ayant des responsabilités particulières	0 €	2 300 €	11 340 €
	Groupe 2	Agent d'exécution	0 €	1 200 €	10 800 €

### Filière Médico-Sociale

Catégorie Statutaire	Cadre d'emplois / Groupes	Emplois-Fonctions	Montants annuels par agent		
			IFSE Mini	IFSE Maxi	Plafonds indicatifs réglementaires

A	<b>Educateur de Jeunes Enfants / Assistant socio-éducatif</b>				
	Groupe 2	Animation et expertise	0 €	2 500 €	10 560 €

C	<b>A.T.S.E.M</b>				
	Groupe 2	Agent d'exécution	0 €	2 000 €	10 800 €

Considérant la mise en place du complément indemnitaire annuel (CIA) comme suit :

### Filière administrative

Catégorie Statutaire	Cadre d'emplois / Groupes	Emplois-Fonctions	Montants annuels par agent		
			CIA Mini	CIA Maxi	Plafonds indicatifs réglementaires
A	<b>Attaché</b>				
	Groupe 1	Direction générale des services communautaires	0 €	2 600 €	6 390 €
	Groupe 2	Direction adjoint des services communautaires	0 €	2 400 €	5 670 €

B	<b>Rédacteur</b>				
	Groupe 1	Responsable de service ou de structure	0 €	1 000 €	2 380 €

C	<b>Adjoint administratif</b>				
	Groupe 2	Agent d'exécution	0 €	200 €	1 200 €

## Filière Animation

Catégorie Statutaire	Cadre d'emplois / Groupes	Emplois-Fonctions	Montants annuels par agent		
			CIA Mini	CIA Maxi	Plafonds indicatifs réglementaires
B	<b>Animateur</b>				
	Groupe 2	Coordinateur / Pilotage / Expertise	0 €	800 €	2 185 €
C	<b>Adjoint d'Animation</b>				
	Groupe 1	Agent d'exécution ayant des responsabilités particulières	0 €	300 €	1 260 €
	Groupe 2	Agent d'exécution	0 €	200 €	1 200 €

## Filière technique

Catégorie Statutaire	Cadre d'emplois / Groupes	Emplois-Fonctions	Montants annuels par agent		
			CIA Mini	CIA Maxi	Plafonds indicatifs réglementaires
C	<b>Agent de maîtrise</b>				
	Groupe 1	Agent d'exécution, avec encadrement de proximité	0 €	400 €	1 260 €
	<b>Adjoint technique</b>				
	Groupe 1	Agent d'exécution ayant des responsabilités particulières	0 €	300 €	1 260 €
	Groupe 2	Agent d'exécution et toutes les autres fonctions qui ne sont pas dans le groupe 1	0 €	200 €	1 200 €

## Filière Socio-éducative

Catégorie Statutaire	Cadre d'emplois / Groupes	Emplois-Fonctions	Montants annuels par agent		
			CIA Mini	CIA Maxi	Plafonds indicatifs réglementaires
A	<b>Educateur de Jeunes Enfants / Assistant socio-éducatif</b>  Groupe 2	Animation et expertise	0 €	600 €	1 440 €

C	<b>A.T.S.E.M</b>  Groupe 2	Agent d'exécution	0 €	200 €	1 200 €
---	----------------------------------	-------------------	-----	-------	---------

Ayant entendu l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire **approuve les nouveaux plafonds, les autres dispositions de la délibération N°2017-12-103 en date du 11 décembre 2017 restent applicables**

Vote à l'unanimité.

## APPROBATION COMPTE DE GESTION 2018 BUDGET ANNEXE OM

Le Conseil Communautaire

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par les Receveurs accompagné de l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que les receveurs ont repris dans leurs écritures le montant de chacun des soldes figurant au bien de l'exercice 2018 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que toutes les opérations sont justifiées

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018.

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes :

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2018 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Vote à l'unanimité.

## QUESTIONS DIVERSES

### Réseau mobile :

Monsieur le Président informe que la Préfecture a retenu la proposition d'implantation d'un pylône pour les communes de Crosses, Jussy-Champagne et Vornay.

### Soutien financier :

Madame DESIAUME tient à faire part des efforts de participation de la Communauté de Communes aux séjours qu'elle propose dans le cadre des accueils de loisirs et des accueils ados mais également pour les voyages scolaires.

### RPI Annoix/Crosses/Jussy-Champagne/Vornay :

Monsieur MÉREAU explique que Madame DUCATEAU, souffrante, souhaiterait obtenir des informations sur la réunion prévue à Vornay.

Monsieur le Président indique que cette réunion est organisée à l'initiative du Maire de Vornay suite à des réclamations de parents d'élèves.

Les maires concernés sont invités à y participer.

### Culture :

Monsieur GROSJEAN informe les membres du conseil communautaire de la 2<sup>ème</sup> édition de la fête de la musique de La Septaine. Elle aura lieu le 22 juin 2019 au parc arboré d'Avord.

### Pégase :

Monsieur le Président explique que le concours équestre Pegase était très décevant, notamment par son manque d'organisation.

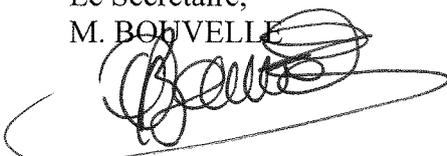
Madame GOGUÉ indique pour sa part s'être rendue, à l'heure convenue, à la remise d'un des prix, et que celui-ci avait déjà été remis.

Le Président,  
M. GOFFINET

M. ACOLAS

M. BARREAU

Le Secrétaire,  
M. BOUVELLE

  
M. AUDEBERT

M. BLANCHARD



Mme BONTEMPS



Mme BRÉCHARD

Mme DESIAUME



M. DUBOIS



Mme FERNANDES  
Absente pouvoir à  
Mme Gogué.

M. GINDRE  
Absent pouvoir à  
M. Grosjean

M. GOUGNOT



M. JAUBERT

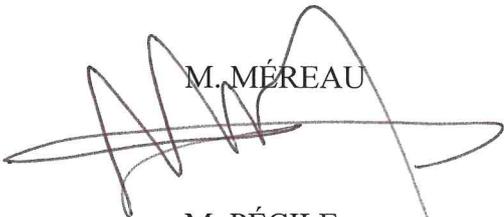
M. LEMAIGRE



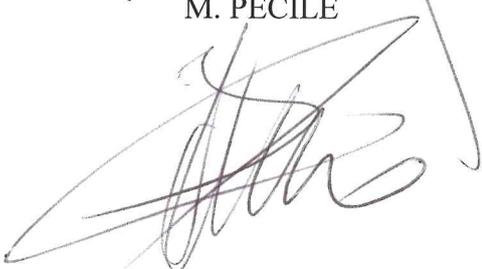
M. MALLERON

M. MAZENOUX  
Absent excusé

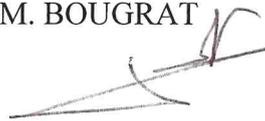
M. MÉREAU



M. PÉCILE



M. BOUGRAT



M. CHASSIOT

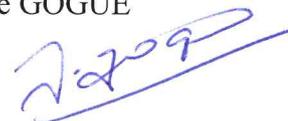


Mme DUBIEN  
Absente excusée

Mme DUCATEAU  
Absente excusée

M. FRÉRARD

Mme GOGUÉ



M. GROSJEAN

M. LECLERC

Mme LOISEAU  
Absente excusée

M. MARCEL



M. MERCIER  
Absent pouvoir à  
Mme Desiaume

M. MOINET



M. POIRIER



M. RICHARD  
Absent excusé

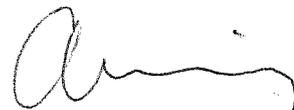
M. SARREAU

Mme SARRON  
Absente pouvoir à  
M. Goffinet

Mme TEYSSIER  
Absente excusée.

M. TUAILLON

M. WEINGARTEN

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'A. Weingarten', written in a cursive style.